

Document d'informations clés

Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit

VDK Safe Life. Ce produit a été développé par Fédérale Assurance, Association d'Assurances Mutuelles sur la Vie, assureur belge, rue de l'Etuve 12, 1000 Bruxelles. Pour de plus amples informations, consultez notre site internet www.federale.be ou appelez le 0800/14.200. Ce document est d'application au 01/01/2024 et est sous le contrôle de la FSMA (Autorité des Services et Marchés Financiers).

En quoi consiste ce produit ?

Type

VDK Safe Life est une assurance épargne avec un taux d'intérêt garanti par l'assureur (branche 21).

Durée

Cette assurance-vie a une durée de 25 ans. Le contrat d'assurance prend fin au terme, en cas de rachat total ou au décès de l'assuré.

Objectifs

VDK Safe Life est un produit qui vise à générer un rendement sur les primes. Ce rendement résulte de la capitalisation des primes nettes investies aux différents taux d'intérêts garantis par l'assureur, majorés de ristournes éventuelles et diminués des frais de gestion.

La prime nette est la prime après déduction des frais d'entrée et de la taxe d'assurance.

▪ Taux d'intérêt garanti sur les primes

Le taux d'intérêt garanti s'élève actuellement à 2,0%. Chaque prime (hors taxe) est capitalisée au taux d'intérêt garanti d'application à la date de réception de la prime jusqu'au 31 décembre de l'année civile au cours de laquelle elle est versée. Fédérale Assurance peut modifier le taux d'intérêt garanti sur les primes. Dans ce cas, une modification du taux d'intérêt en cours d'année n'est applicable qu'aux primes reçues postérieurement à la date de la modification. Dans des conditions de marché extrêmes, le taux d'intérêt garanti sur les primes peut être négatif.

▪ Taux d'intérêt garanti sur la réserve constituée

Le taux d'intérêt garanti s'élève actuellement à 2,0%. Fédérale Assurance garantit, année après année, la capitalisation de la réserve constituée chaque 1^{er} janvier au taux d'intérêt en vigueur à cette date et ce, jusqu'au 31 décembre. Il s'agit d'un taux garanti révisable annuellement pouvant fluctuer à la hausse comme à la baisse, en fonction de la situation sur les marchés financiers. Dans des conditions de marché extrêmes, le taux d'intérêt garanti sur la réserve constituée peut être négatif. Si elle n'est pas compensée par l'octroi de ristournes suffisantes, l'application d'un taux d'intérêt garanti inférieur au taux des frais de gestion peut avoir pour conséquence une diminution de la réserve constituée au terme d'une année considérée. Selon le moment et la durée de cette situation, il est possible que les primes investies (hors taxe d'assurance) ne soient pas entièrement remboursées.

▪ Ristournes

Ce contrat d'assurance peut bénéficier de ristournes. Par ristourne, il faut comprendre le partage des bénéfices éventuels entre les membres d'une entreprise d'assurances vie constituée sous la forme d'une mutuelle. Les règles relatives à l'octroi de ristournes sont définies aux articles 8, 34 et 35 des statuts de l'Association d'Assurances Mutuelles sur la Vie. Ceux-ci peuvent être consultés sur le site internet www.federale.be.

L'octroi de ristournes n'est pas garanti dans le futur. Les ristournes fluctuent dans le temps en fonction des résultats et des perspectives d'avenir de l'entreprise d'assurances, de sa solvabilité, de la conjoncture économique et de la situation des marchés financiers par rapport aux obligations de l'Association d'Assurances Mutuelles sur la Vie, faisant partie du Groupe Fédérale Assurance.

Investisseurs de détail visés

VDK Safe Life est destiné aux investisseurs prudents qui souhaitent profiter d'un engagement de l'assureur et minimiser le risque de perte en capital. Ce produit s'adresse aux personnes physiques (domiciliées en Belgique) qui souhaitent investir sans bénéficier d'avantages fiscaux pour les primes, dont l'horizon d'investissement est supérieur ou égal à 8 ans et qui disposent de connaissances suffisantes ou sont familiarisés avec les assurances investissement de type branche 21.

Avantages et coûts

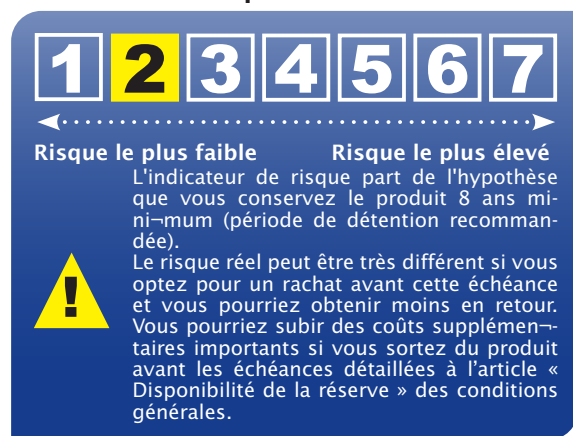
Les prestations assurées sont versées au terme du contrat d'assurance, en cas de rachat ou en cas de décès de l'assuré. Elles correspondent aux réserves constituées diminuées des frais et taxes éventuels. Les réserves sont formées par la capitalisation des primes comme précisé au titre « Objectifs » ci-dessus. Le montant de ces prestations figure dans la section « Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ? ».

Le contrat d'assurance prend fin en cas de rachat total ou de décès de l'assuré.

Le preneur d'assurance a le droit de résilier le contrat d'assurance sans frais dans les 30 jours qui suivent sa prise d'effet. Sauf exceptions prévues par la loi, le contrat d'assurance ne peut pas être résilié unilatéralement par Fédérale Assurance.

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

Indicateur de risque



L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer. Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 2 sur 7, qui est une classe de risque faible. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux prestations futures se situent à un niveau bas et si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est très peu probable que notre capacité à vous payer en soit affectée. Vous pouvez bénéficier d'un régime de protection des consommateurs (voir sous "Que se passe-t-il si Fédérale Assurance n'est pas en mesure d'effectuer les versements?"). Cette protection n'a pas été prise en compte dans l'indicateur ci-dessus.

Scénarios de performance

Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures des marchés financiers. L'évolution future des marchés financiers est aléatoire et ne peut être prédite.

Période de détention recommandée : 8 ans

Investissement : 10.000 €

Prime d'assurance : pas d'application.

Scénarios en cas de vie		Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 8 ans
Scénario de tensions	Ce que vous pourrez obtenir après déduction des coûts. Rendement annuel moyen	€ 9.700 -3,0%	€ 11.210 1,44%
Scénario défavorable	Ce que vous pourrez obtenir après déduction des coûts. Rendement annuel moyen	€ 9.700 -3,0%	€ 11.210 1,44%
Scénario intermédiaire	Ce que vous pourrez obtenir après déduction des coûts. Rendement annuel moyen	€ 9.700 -3,7%	€ 11.210 1,44%
Scénario favorable	Ce que vous pourrez obtenir après déduction des coûts. Rendement annuel moyen	€ 9.790 -2,10%	€ 12.120 2,43%
Scénario en cas de décès	Ce que vos bénéficiaires pourraient obtenir après déduction des coûts	€ 9.970	€ 11.210

Ce tableau montre les sommes que vous pourriez obtenir pour deux périodes de détention prédéfinies, en fonction de différents scénarios qui illustrent le rendement potentiel de votre investissement. Les scénarios présentés sont une estimation de performances futures à partir de données du passé et de certaines hypothèses. Ils ne constituent pas un indicateur exact. Ce que vous obtiendrez dépendra de l'évolution du marché et de la durée pendant laquelle vous conserverez le produit. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes. Les scénarios de tensions, défavorables et intermédiaires indiquent un rendement en supposant qu'aucune ristourne ne sera octroyée durant toute la durée de détention recommandée. Une telle situation ne s'est toutefois jamais produite dans le passé. Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

Que se passe-t-il si Fédérale Assurance n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Il est possible que votre capital investi ou votre épargne constituée ne soit pas ou pas complètement remboursé en cas de défaillance de Fédérale Assurance. Les contrats d'assurance-vie font l'objet, par gestion distincte, d'un patrimoine spécial géré séparément au sein des actifs de l'assureur. En cas de faillite de l'assureur, ce patrimoine est réservé prioritairement à l'exécution des engagements envers les preneurs d'assurance et/ou les bénéficiaires.

En outre, le Fonds de garantie belge protège les assurances de la branche 21 et par conséquent le produit VDK Safe Life. Cela signifie qu'en cas de faillite de l'assureur, ce contrat est légalement protégé à hauteur de 100.000 € par personne pour l'ensemble des réserves de branche 21 détenues auprès de l'assureur. Pour plus d'informations au sujet du système de protection, consultez le site internet www.fondsdegarantie.belgium.be.

Que va me coûter cet investissement ?

La personne qui vous conseille sur ce produit ou vous vend ce produit peut vous facturer d'autres coûts. Dans ce cas, cette personne vous fournira des informations concernant ces coûts et sur les conséquences pour votre investissement.

Coûts au fil du temps :

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles. Nous avons supposé :

- que 10.000 € sont investis ;
- qu'au terme de la 1ère année, vous récupéreriez le montant que vous avez investi (au rendement annuel de 0 %) et que pour l'autre période de détention, le produit a évolué de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.

Scénario's	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 8 ans
Coûts totaux	€ 502	€ 502
Incidence des coûts annuels (*)	5,00 %	0,60 %

(*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 2,04 % avant déduction des coûts et de 1,44 % après cette déduction.

Composition des coûts

Le tableau ci-dessous indique :

- l'incidence annuelle des différents types de coûts sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement à la fin de la période d'investissement recommandée ;
- la signification des différentes catégories de coûts.

L'incidence des coûts annuels si vous sortez après 8 ans

Coûts ponctuels	Coûts d'entrée	Ces coûts sont déjà compris dans le prix que vous payez.	0,3%
	Coûts de sortie	Nous ne facturons pas de coûts de sortie. Les coûts de sortie sont indiqués comme « s/o » dans la colonne suivante étant donné qu'ils ne s'appliquent pas si vous gardez le produit jusqu'à la fin de la période de détention recommandée.	s/o
Coûts récurrents	Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	0,3% de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière.	0,3%
	Coûts de transaction	0,0% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons ou vendons des investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	s/o
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions	Commissions liées aux résultats	Aucune commission liée aux résultats n'existe pour ce produit.	s/o

Combien de temps dois-je le conserver, et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

Période de détention recommandée : 8 ans

Cette période de détention est recommandée pour éviter les frais de rachat et le précompte mobilier.

Dans un contexte de taux bas persistants et compte tenu des frais et des taxes sur les primes, il est possible que vous ne récupériez pas le montant des primes investies dans le mode de placement de la branche 21, même si vous détenez le produit au-delà de 8 ans.

Le preneur d'assurance peut demander à tout moment le rachat partiel ou total de ses réserves.

La valeur de rachat est égale à la réserve constituée à la date de la demande de rachat, diminuée de l'indemnité de rachat éventuelle (de 0 % à 3 % selon le moment et les circonstances du rachat). Pendant la première période, une correction financière peut également être appliquée. Pendant la deuxième ou troisième période, des frais variables peuvent être appliqués. La correction financière ou les frais variables dépendent de l'évolution des taux d'intérêt du marché.

Les frais de rachat sont détaillés dans la fiche produit.

Comment puis-je introduire une plainte ?

Toute plainte concernant le contrat d'assurance peut être adressée en premier lieu à la personne de contact chargée de l'exécution du contrat et renseignée comme telle dans les correspondances.

Une plainte peut également être introduite par écrit à : Fédérale Assurance, Service Gestion des plaintes, rue de l'Etuve 12, 1000 Bruxelles (tél. : 02 509 01 89 - gestion.plaintes@federale.be).

Si la réponse du service de gestion de plaintes de Fédérale Assurance n'est pas satisfaisante, la plainte peut être adressée à l'Ombudsman des Assurances : info@ombudsman-insurance.be. Les coordonnées de l'Ombudsman des Assurances sont disponibles à l'adresse suivante : www.ombudsman-insurance.be.

Ces dispositions sont sans préjudice du droit du preneur d'assurance d'intenter une action en justice.

Autres informations pertinentes

- Une analyse complète du document d'informations clés, de la fiche produit et des conditions générales doit précéder toute décision de souscription du VDK Safe Life. Tous ces documents sont disponibles gratuitement auprès de votre intermédiaire d'assurance vdk bank ou sur le site internet www.vdk.be sous la rubrique « particuliers/investir/branche 21 ».
- Le preneur d'assurance reçoit annuellement une situation détaillée de son contrat d'assurance.
- Le preneur d'assurance peut consulter à tout moment la situation de son contrat d'assurance sur le portail sécurisé sur notre site internet www.federale.be à l'aide d'un code d'accès personnel.

Fédérale Assurance - Rue de l'Etuve 12 - 1000 Bruxelles - Belgique
Internet: www.federale.be - N° vert 0800/14 200

Association d'Assurances Mutuelles sur la Vie, est une entreprise d'assurances agréée sous le n° de code 0346 pour pratiquer les branches 2, 21, 22, 23 et 26 en Belgique.
Compte financier BIC : BBRUBEBB IBAN : BE90 31 01 5641 6832 - RPM Bruxelles TVA BE 0408.183.324